

**COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,  
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,  
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,  
VU l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,  
VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,  
VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,  
VU l'arrêté n° CDG.20.067 en date du 8 juin 2020 portant organisation d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2021,  
VU l'arrêté n° CDG.20.234 en date du 16 décembre 2020 fixant la liste des candidats admis à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne, session 2021,

- ARRETE -

**Article 1er** - Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

Présidente : . Madame Monique VAQUETTE, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Bray sur Somme,  
. Monsieur Bertrand BLAIZEL, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Maire de Le Mesge. Monsieur BLAIZEL assurera les fonctions de Président du Jury dans le cas où Madame VAQUETTE serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission,

Collège des personnalités qualifiées :

- . Monsieur Daniel GILLES, Chef de travaux au Lycée Professionnel de l'Acheuléen à Amiens, à la retraite,
- . Madame Gersende FILOQUE, Ingénieur en chef territorial - Responsable de la mission QSF et Système d'information patrimonial à Amiens métropole,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- . Madame Céline CERJAK, Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au Syndicat mixte interdépartemental de ramassage et de traitement des ordures ménagères - TRINOVAL à Thieulloy l'Abbaye,
- . Monsieur Cyriaque MICHAUX, Adjoint technique à la Mairie de Roye, représentant de la catégorie C désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente.

**Article 2** - Sont désignés en qualité de correcteurs pour participer avec les membres du jury à la correction de l'épreuve écrite :

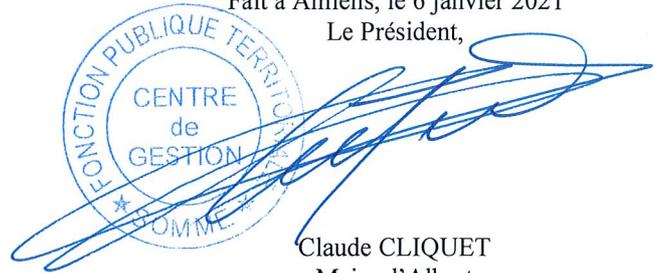
- . Madame Cathy VANHILLE et Madame Céline CERJAK

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - La Directrice du Centre de Gestion de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 janvier 2021

Le Président,



Claude CLIQUET  
Maire d'Albert



**Le Président certifie le caractère exécutoire,**  
**compte tenu de la transmission en Préfecture**  
**le 06.01.2021 et de la**  
**publication le 06.01.2021**  
**notification le .....**

